

DDP n ° CNT-2021P08 Contenu multimédia à la Tour CN

Addendum 1.0 - Publié le 30 novembre 2021

2.27 Coûts du Proposant de la DDP est supprimé du document de la DDP et remplacé par ce qui suit:

" 2.27 Coûts du Proposant

La Société versera des honoraires aux deux (2) meilleurs Proposants non-retenus qui, selon l'avis de la Société, soumettent une Proposition de bonne foi qui satisfait à toutes les exigences obligatoires énoncées dans la présente DDP et qui ne se sont pas retirés du processus de DDP ou n'ont pas été disqualifiés. Le paiement sera effectué dans un délai raisonnable à compter de l'exécution de l'Accord avec le Proposant retenu (ou dans un délai raisonnable à compter de la décision de la Société de ne pas attribuer l'Accord). Le Proposant retenu avec lequel la Société conclut l'Accord n'aura pas droit à ces honoraires.

Le paiement des honoraires se fera selon les modalités suivantes :

- a. Les honoraires s'élèveront à un maximum de 15 000 dollars.
- b. Les honoraires seront versés aux deux (2) meilleurs Proposants non-retenus, selon l'évaluation énoncée aux sections 3.1, 3.3 et 3.8 de la DDP
- Pour déterminer le montant des honoraires à verser, la Société attribuera une valeur égale à la valeur du temps professionnel, équitablement rémunéré, consacré à la préparation de la Proposition du Proposant au cours du Processus de DDP – valeur qui sera déterminée à la seule discrétion de la Société.
- d. Le paiement des honoraires constituera une compensation complète pour le Proposant pour toutes les réclamations et dépenses et tous les dommages potentiels du Proposant en relation avec la présente DDP et la DDQ et sera conditionné à la signature par le Proposant d'une renonciation libérant la Société de toute responsabilité envers le Proposant concernant la DDP et la DDQ et le processus de sélection y afférent.

e. Le Proposant fournira également une licence irrévocable et inconditionnelle, libre de redevances, en faveur de la Société, permettant l'utilisation sans restriction par la Société de tout ou partie des éléments de conception de la Proposition du Proposant.

Outre les honoraires précités, si l'Accord lui est attribué, chaque Proposant doit assumer tous les coûts et les dépenses qu'il a engagés concernant tout aspect de sa participation au présent processus de DDP, y compris tous les coûts et dépenses concernant sa participation aux activités suivantes :

- a. la préparation, la présentation et la soumission de sa Proposition;
- b. la participation du Proposant à toute réunion en lien avec le processus de DDP, y compris toute démonstration et(ou) présentation orale;
- c. la réalisation de toute vérification préalable de sa part, y compris toute activité de collecte de renseignements;
- d. la préparation des questions du Proposant avant la Date limite pour la soumission des DDP;
- e. toute discussion et(ou) conclusion de l'Accord.